



**DELIBERATION N° 38/2009 du 30 Septembre 2009**

**Octroyant une subvention complémentaire de fonctionnement aux associations sportive et socio-culturelle de la Commune de HUAHINE, pour l'exercice 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

En sa séance du 30 Septembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2009 du 25 Septembre 2009, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Considérant** les actions d'intérêt bien communal menées par ces associations ;

**Vu** les inscriptions budgétaires ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à verser une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2009 aux associations sportive et socio-culturelle suivantes :

- « Tuaro nui no MATAIREA »	pour un montant de	1 000 000 Fcp./.
- « Tomite Heiva rau nui no MATAIREA »	pour un montant de	1 000 000 Fcp./.
	Soit un total de	2 000 000 Fcp./.

**Article 2 :** La dépense est imputable à l'article 6574 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (13) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MATTERAI Richard (+  
procuration 1), OOPA Richard (+ procuration n° 5), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques  
(+ procuration n° 8), TAINUARIU Joël, TEMEHARO Gyle

Contre (8) : TSING TIN Félix, LEMAIRE Gaston (+ procuration n° 4), TUIHANI Georges, FAATAUIRA  
Camille (+ procuration n° 7), HEITAA Dorida (+ procuration 2)

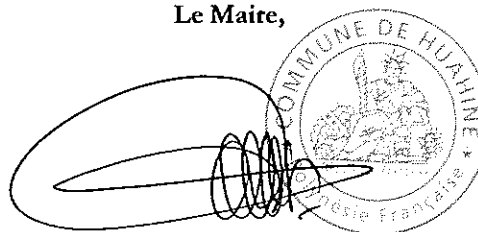
Abstentions (4) : TEREMATE Tania (+ procuration n° 3), TAAROAMEA Bruno (+ procuration n° 6)

Sont absents et représentés par procuration :

1) - MAPUHI Taheta	a donné procuration à	MATTERAI Richard
2) - HIOE Hana	a donné procuration à	HEITAA Dorida
3) - LEE CHIP SAO Eric	a donné procuration à	TEREMATE Tania
4) - MAI Alphonse	a donné procuration à	LEMAIRE Gaston
5) - TUFAMEA Rehoboama	a donné procuration à	OOPA Richard
6) - LISAN Marcelin	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
7) - MALATESTTE Antonio	a donné procuration à	FAATAUIRA Camille
8) - TAIPUNU Temana	a donné procuration à	ROURA-ARUTAHU Jacques

Sont absents sans avoir donné pouvoir : TEKURIO Haerenoa, TIATIA David, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAI  
Tevanaa

Le Maire,



Félix FAATAU

**Indications sur le résultat du vote :**

Présents	: 17
Votants	: 25 dont 8 pouvoirs
Abstentions	: 4
Exprimés	: 21
Votes pour	: 13
Votes contre	: 8

La délibération est adoptée à la majorité

**Contrôle a posteriori**

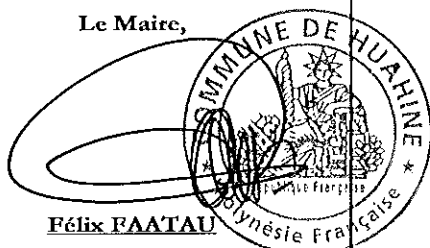
Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision

le **09 OCT. 2009**

et publication ou notification

du **09 OCT. 2009**

Le Maire,



Félix FAATAU